

4. Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'Annexe B de la Convention de Stockholm

Décision : SC-11/4 : Évaluation de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l'Annexe B de la Convention de Stockholm

Contexte :

La Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à sa treizième réunion, l'évaluation de la nécessité de maintenir pour le SPFO, ses sels et le FSPFO, pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques conformément à la procédure définie dans l'annexe de la décision SC-6/4 et au calendrier révisé figurant dans l'annexe de la décision SC-7/5.

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties qui utilisent des appâts pour les insectes avec du sulfluramide (no CAS 4151 50-2) comme ingrédient actif pour la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles appartenant aux espèces <i>Atta</i> spp. et <i>Acromyrmex</i> spp., uniquement à des fins agricoles, sont rappelées d'enregistrer cette utilisation en tant que but acceptable en la notifiant au Secrétariat.	Parties	Dès que possible.

Personne de contact :

Mme Kei Ohno, courriel : kei.ohno@un.org.